

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Rue du Pont

Le Maire de la Ville de LE BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, L 3221.4,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie,

VU la demande formulée le 15/05/2025 par Monsieur Stéphane ALLAIN - GRDF 2, allée de Bacchus 66000 PERPIGNAN - afin de réaliser des travaux (sécurisation branchement GAZ / ouverture de fouille 1mx1m sur trottoir).

CONSIDERANT que dans le but de limiter les risques d'accidents lors de ces travaux, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera rétrécie du **mardi 20 mai 2025 jusqu'au vendredi 23 mai 2025**, avec empiètement partiel de la chaussée avec panneaux pour travaux et stationnement interdit aux véhicules à hauteur du chantier :

➤ *26, rue du Pont*

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services de la Mairie du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 15 mai 2025

Le Maire,
François COMES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».